

ATTESTATION DE DÉPÔT DE PLAINTE

Procès-verbal simplifié

Veuillez conserver le présent document !!

Service de police de/Zone de police de : Zone 5343 MONTGOMERY  
Adresse : 1040 ETTERBEEK Chaussée Saint-Pierre 122  
Téléphone : 02/788.91.01  
Fax : 02/788.91.06  
E-mail :  
Heures d'ouverture : Heures de bureau



Numéro du procès-verbal (pv) : BR.92.L5.006225/2017  
Date de dépôt de votre plainte : 05/03/2017  
Votre identité : VRITSCHAN Melanie, Kathrin né(e) à Cologne /Allemagne  
(Rép.féd.) le [redacted]

*Division Udoew - Saint-Pierre (techno prévention)  
02/788 9300*

Madame, Monsieur,...

Vous venez de déposer plainte auprès de la police. La présente attestation sert uniquement de preuve de dépôt de votre plainte. Toutefois, elle contient aussi des **informations importantes** dont vous aurez besoin pour la suite de la procédure.

Les suites de votre plainte

Votre plainte est enregistrée dans un **procès-verbal simplifié (PVS)**. Pour l'établissement d'un PVS, la police tient compte de la nature des faits et des circonstances de l'affaire, comme, par exemple, l'absence de suspect ou de piste menant à un suspect.<sup>1</sup>

Ce PVS restera au service de police et ne sera pas envoyé au parquet. Cela signifie qu'il ne sera pas donné suite à votre plainte par le parquet à moins que de nouveaux éléments (par exemple : identification de l'auteur de l'infraction) ne soient portés à la connaissance des autorités. C'est uniquement dans ce dernier cas que le procès-verbal sera transmis au parquet.

Information et droits des victimes

La loi vous permet de vous déclarer **personne lésée** ou de vous constituer **partie civile**. Cependant, compte tenu des raisons qui ont justifié l'établissement d'un procès-verbal simplifié, il vous est vivement conseillé de demander un avis avant d'entamer l'une de ces démarches. Pour obtenir gratuitement un premier avis juridique, vous pouvez vous adresser à l'**aide juridique de première ligne\*** où des avocats tiennent une permanence.

A cet égard, votre attention est attirée sur les enjeux, la complexité et les conséquences financières possibles de la constitution de partie civile.

<sup>1</sup> Le Collège des Procureurs généraux a dressé une liste des infractions qui peuvent faire l'objet d'un PVS.

### L'assistance aux victimes

Les deux services mentionnés ci-dessous remplissent des missions différentes, mais complémentaires. Leur intervention est gratuite et facultative.

1° Si dans les jours qui suivent votre audition, vous éprouvez le besoin de bénéficier d'une assistance en raison de difficultés causées par l'infraction, vous pourrez en informer le service de police ou faire appel au **service d'assistance policière aux victimes**. \*

2° Si vous rencontrez des difficultés pour surmonter les conséquences de l'infraction, vous pouvez vous adresser au **service d'aide aux victimes**\* qui peut vous apporter une aide psychologique, un accompagnement social tout au long de vos démarches et vous fournir des informations. Vous pouvez aussi autoriser la police à communiquer vos coordonnées à ce service. Dans ce cas, le service d'aide aux victimes prendra lui-même contact avec vous dans les meilleurs délais.

### L'intervention de l'assurance

Si vous êtes couvert par une **assurance** (par exemple : assurance auto/moto, protection juridique, soins de santé, accident du travail ou familiale), il vous est conseillé de contacter votre assureur et de lui faire parvenir une copie de votre audition.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le verbalisant  
BLOMART Valerie  
Inspecteur

Date : 05/03/2017

### \* Adresses utiles

- **Service d'assistance policière aux victimes** : BAV - ZP 5343  
Adresse : 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT Rue F. Debelder 15-17  
Telephone : 02/788.93.30  
Fax : 02/788.92.31  
E-mail : bavzonemontgomery@yahoo.fr
- **Aide juridique de première ligne** : Bureau d'aide juridique  
Adresse : 1000 BRUXELLES Rue de la Régence 63  
Telephone : 02/508.66.57  
Fax :  
E-mail : www.aidejuridiquebruxelles.be
- **Service d'aide aux victimes** : SAV BRUXELLES  
Adresse : 1000 BRUXELLES Chaussée de Waterloo 41  
Telephone : 02/534.66.66  
Fax : 02/534.36.45  
E-mail : autrement@skynet.be

N.B. Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur les droits des victimes d'infractions sur le site internet [www.justice.belgium.be](http://www.justice.belgium.be). Vous pouvez également vous procurer des brochures dans les palais de justice et les maisons de justice, ou en écrivant au Service Public Fédéral Justice, service communication, Bordet A, Boulevard de Waterloo, 115 à 1000 Bruxelles (Tél. 02/542 69 78) ou à l'adresse [info@just.fgov.be](mailto:info@just.fgov.be).